

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 11 AVRIL 2024

Etaients présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY.

Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, VIGNON, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, GROSSEL.

Etaients absents :

Mme LICOUR

Mrs ALEXANDRE E, LEULIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Etaients excusés :

Mmes LEBRUN, CAPRON, MINET, ALEXANDRE A.

Mrs PINCHON, LEITAO, GAILLARD, PARMENTIER, DUCROTOY.

Pouvoirs :

M LEITAO donne pouvoir à Mme DUFRENOY

M GAILLARD donne pouvoir à Mme DIRUY

Mme LEBRUN donne pouvoir à M DELAFOSSE

M PARMENTIER donne pouvoir à M HENRY

Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA

M DUCROTOY donne pouvoir à Mme CERNEY

Mme ALEXANDRE donne pouvoir à M GROSSEL

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du conseil communautaire et les comptables pour leur présence. Il tient à excuser Mme FLAQUET, Directrice Générale des Services, absente pour raisons de santé. Il expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion essentiellement consacrée à l'examen du budget primitif 2024.

A l'unanimité des membres présents, Mme DE ALMEIDA est désignée secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, le compte du Conseil communautaire du 14 mars 2024 est approuvé.

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE

PUBLIC « PISCINE »

Monsieur le Président indique que La délégation du service public pour la gestion du centre aquatique AQUANES arrive à échéance le 17/11/2025 et il convient donc dès à présent d'en préparer l'échéance.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Communautaire doit se prononcer à nouveau sur le principe de délégation du service au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé de déléguer à nouveau l'exploitation du centre aquatique et d'approuver le rapport sur le principe de la concession sous forme d'affermage du service public pour une durée de 5 ans, en laissant l'opportunité aux candidats d'y intégrer des îlots concessifs sous forme de variante en modulant la durée de la concession,

A l'unanimité par **DELIBERATION 1**, le Conseil communautaire décide du principe de déléguer à nouveau l'exploitation du centre aquatique et approuve le rapport sur le principe de la concession sous forme d'affermage du service public pour une durée de 5 ans,

Monsieur le Président précise que dans le cadre l'avis d'appel à concurrence relatif à cette concession d'affermage, le gestionnaire actuel, EQUALIA, ne sera peut-être pas retenu. Mais le personnel sera obligatoirement repris par le nouveau délégataire.

Il indique également qu'au premier trimestre 2024, la fréquentation de la piscine est plus soutenue que les années précédentes.

Enfin, il précise que le 3^{ème} anniversaire de l'ouverture de la piscine sera célébré le 22 juin 2024 et qu'à cette occasion 20 entrées seront offertes à chaque délégué communautaire.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

De façon à tenir compte du contexte inflationniste qui impacte les collectivités territoriales, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser une dotation de solidarité pour l'année 2024 fixée à 21,96 € par habitant.

A l'unanimité par **DELIBERATION 2**, le Conseil communautaire approuve la dotation de solidarité communautaire allouée par la CCNS à l'ensemble de ses communes membres pour l'année 2024 à hauteur de 21,96 €/habitant.

Monsieur le Président indique qu'il proposera prochainement le versement d'une nouvelle dotation de solidarité exceptionnelle d'un montant de 350 000 € qui pourrait éventuellement être portée à 500 000 €.

AFFECTIIONS DE RESULTATS

M FRANCOIS, 1^{er} Vice-Président propose les affectations de résultats se rapportant à l'ensemble des budgets de la CCNS.

BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité, par **DELIBERATION 3**, le Conseil communautaire approuve une affectation à l'excédent reporté de fonctionnement pour un montant de 4 298 536,59 €.

BUDGET CENTRE AQUATIQUE

A l'unanimité, par **DELIBERATION 4**, le Conseil communautaire approuve une affectation à l'excédent reporté de fonctionnement pour un montant de 140 937,24 € et une affectation au compte 1068 pour un montant de 88 583,77 €.

BUDGET ATELIER RELAIS

A l'unanimité, par **DELIBERATION 5**, le Conseil communautaire approuve une affectation à l'excédent reporté de fonctionnement pour un montant de 717 952,73 € et une affectation au compte 1068 pour un montant de 193 670,50 €.

BUDGET LOTISSEMENT ZAC 2

A l'unanimité, par **DELIBERATION 6**, le Conseil communautaire approuve une affectation à l'excédent reporté de fonctionnement pour un montant de 2 149 478,62 €.

BUDGET SPANC

Ce budget présentant un déficit total de 53 602,07 € l'affectation au résultat est sans objet. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition, par **DELIBERATION 7**.

TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire de reconduire les taux d'imposition de l'année 2023.

A l'unanimité par **DELIBERATION 8**, le Conseil communautaire approuve les taux d'impositions 2024 reconduits à l'identique et s'établissant comme suit :

CFE 25.77 %

Taxe foncière bâtie : 2.16 %

Taxe foncière non bâtie : 4.68 %

Taxe d'habitation : 14,25%

Monsieur le Président précise que ces taux restent inchangés depuis de nombreuses années. Cependant les administrés subiront tout de même une hausse d'impôt en 2024 due à l'augmentation des bases fiscales décidée par l'Etat.

APPROBATION DE PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes locales (FB, FBN, TH et CFE).

Le produit maximal attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024, en appliquant un plafond de 40 € par habitant atteint le montant de 1 141 320, 00 €. (Population DGF 28 533 habitants).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'EPCI avant le 1^{er} Octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est proposé d'arrêter le produit de cette taxe à 150 000 € pour l'année 2024.

A l'unanimité par **DELIBERATION 9**, le Conseil communautaire arrête le produit de la taxe GEMAPI à 150 000 € pour l'année 2024.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET SPANC

Monsieur le Président indique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget SPANC.

Certains titres restent impayés malgré diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Il propose d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 404 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6512310011/2024 dressée par le comptable public.

A l'unanimité par **DELIBERATION 10**, le Conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 404 €.

APPROBATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président rappelle que le recouvrement des créances détenues par la CCNS relève de la compétence du comptable public.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

L'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le comptable public est annuel. Pour l'année 2023, Le comptable a adressé :

- un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 213.87 euros ;
- un total de 955 euros à admettre en créances éteintes

Monsieur le Président propose donc d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrées pour un montant de 213.87 euros et d'admettre en créances éteintes à hauteur de 955 euros les créances effacées par décision judiciaire.

A l'unanimité par **DELIBERATION 11**, le Conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n° 5549521011/2022 pour un montant de 213,87 euros et admet en créances éteintes à hauteur de 955 euros les créances effacées par décision judiciaire présentées par le comptable public.

BUDGET PRIMITIF 2024

M le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'ensemble des opérations inscrites dans les budgets primitifs qui vont être présentés ce jour. Il liste les actions les plus significatives envisagées à l'EPCI en 2024.

1 – BP 2024 – Budget Principal

En section de fonctionnement, Monsieur FRANCOIS, 1^{er} Vice-Président, propose d'inscrire un montant équilibré en dépenses comme en recettes à hauteur de 15 561 975,75 €.

Il donne lecture des principaux postes de dépenses et de recettes contenues dans le cadre de ce budget primitif 2024 ainsi que de l'ensemble des versements effectués par la CCNS au chapitre 65 ; détails des opérations remis ce jour à l'ensemble des membres présents.

En section d'investissement, il propose d'inscrire la somme équilibrée en dépenses comme en recettes à hauteur de 8 984 845,86 €.

Monsieur SINOQUET, Maire de Crouy Saint Pierre, demande si la CCNS refuse régulièrement des demandes de subvention émanant d'associations.

Monsieur le Président indique que la réception de telles demandes est assez limitée et par conséquent les refus également. Il précise que la CCNS ne finance que les associations proposant des actions entrant dans son champ de compétence.

2 - BP 2024 – Budget Atelier relais

Monsieur FRANCOIS, 1^{er} Vice-Président propose d'inscrire en section d'exploitation un montant de dépenses et de recettes équilibrées à 1 071 185,73 €.

En section d'investissement, il propose d'inscrire en dépenses comme en recettes la somme de 571 003,50 €.

Il donne lecture des principales dispositions contenues dans le cadre de ce BP 2024 – Budget Atelier relais.

3 – BP 2024 – Budget centre aquatique

En section d'exploitation, il est proposé un montant de dépenses et de recettes équilibré à 884 321,19 €.

En investissement, il est proposé un montant de dépenses et de recettes équilibré à hauteur de 146 960,77 €.

Monsieur le Président précise que cette année la participation de la CCNS s'élève à 575 000 € après négociations.

4 – BP 2024 – Budget Lotissement zone d'activités 2

Dans le cadre de ce BP 2024, Monsieur FRANCOIS, 1^{er} Vice-Président, propose d'inscrire en section de fonctionnement un montant de dépenses de 883 473,23 € et un montant de recettes de 2 916 836, 29 €.

En section d'investissement, il propose d'inscrire la somme en dépenses comme en recettes de 974 316,79 €.

Monsieur DELATTRE, Maire de Saint Sauveur demande où en est la vente du terrain à la société Valcity. C'est la dernière vente à régulariser, quand celle-ci sera réalisée, ce budget lotissement ZAC 2 pourra être réintégré dans le budget principal.

Madame LEPOIX, adjointe à la commune de Berteaucourt les Dames, demande pourquoi ce budget n'est pas équilibré en fonctionnement.

Ce budget n'a pas à être équilibré en fonctionnement s'agissant d'un compte de stocks.

5 – BP 2024 – Budget SPANC

Monsieur FRANCOIS, 1^{er} Vice-Président, propose d'inscrire un montant de 103 706,07 € en dépenses d'exploitation et un montant identique équilibré en recettes d'exploitation au titre de l'année 2024.

En section d'investissement, il propose d'inscrire un montant de dépenses et de recettes équilibré à 18 662,86 €

Il détaille l'ensemble des chapitres contenus dans cette proposition et rappelle que ce budget doit être équilibré et autonome, conformément à la réglementation en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil communautaire par **DELIBERATION 12**, approuve les budgets primitifs Budget principal, atelier relais, centre aquatique, ZAC 2 et SPANC.

Etat des finances au 11 Avril 2024

Monsieur FRANCOIS, 1^{er} Vice-Président effectue un point sur les finances de la CCNS.

Dépenses et recettes réalisées du 13 Mars 204 au 11 Avril 2024 :

BUDGETS	SECTIONS	Dépenses et recettes
PRINCIPAL	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 902 650 € Recettes 1 018 380 €
SPANC	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 5 805 € Recettes 0 €
ATELIER RELAIS	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 121 990 € Recettes 13 270 €
CENTRE AQUATIQUE	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 18 835 € Recettes 0 €
OTISSEMENT ZAC 2	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 6 015 € Recettes 0

Situation de trésorerie au 11 Avril 2024 : 13 505,00 €

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la collectivité est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité par **DELIBERATION 13**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DES HAUTS PLATEAUX 2024

Monsieur le Président propose d'approuver la participation financière de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au Syndicat Mixte des Hauts Plateaux arrêtée pour l'année 2024 à la somme de 110 000 €.

A l'unanimité par **DELIBERATION 14**, le Conseil communautaire approuve la participation financière de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au Syndicat Mixte des Hauts Plateaux arrêtée pour l'année 2024 à la somme de 110 000 €.

MISE A JOUR DU DISPOSITIF DAIC

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Nièvre et Somme met en œuvre un vaste projet culturel innovant, qui contribue à la mutation de son territoire et favorise l'expression de ses populations par le biais de l'art et de la culture, dont les axes de développement sont la lecture publique, le spectacle vivant, la musique, les patrimoines culturels et historiques, et les archives.

Ainsi des structures du territoire (communes, associations, écoles, établissements socio-éducatifs...) peuvent solliciter une fois par an la Communauté de Communes Nièvre et Somme afin de bénéficier d'un accompagnement financier, sous forme de subvention, pour la mise en œuvre d'un projet à caractère culturel sur le territoire.

Monsieur le Président précise les modalités du DAIC :

- Le montant de la subvention sera établi après étude du dossier par la Commission Culture puis délibération du Conseil Communautaire,
- à hauteur de 20% maximum du montant des dépenses globales du projet, dans la limite de 5 000€ et sous réserve de la disponibilité des crédits financiers
- les projets dont le montant de dépenses globales ne dépasse pas 500€ ttc ne seront pas éligibles

Monsieur le Président propose de mettre à jour les modalités d'attribution des subventions DAIC, permettant désormais de ne pas être obligé pour le demandeur de réaliser l'évènement culturel sur la même année comptable que la demande de subvention.

Ainsi les étapes seront les suivantes :

- retrait des dossiers de demandes de subvention DAIC.
- retour des dossiers de demandes avec la présentation du projet culturel et du budget prévisionnel.

- analyse de la demande par la Commission Culture, puis envoi par la collectivité d'un courrier d'accord de principe, avec l'indication du montant prévisionnel de la subvention (au regard du budget prévisionnel du projet).
- après la réalisation de l'évènement, la structure demandeuse devra obligatoirement renvoyer à la Communauté de communes le bilan de l'activité et le bilan financier réel.
- calcul du montant exact de la subvention versée et délibération soumise au Conseil communautaire en ce sens.
- versement de la subvention par virement par la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose donc d'approuver la procédure d'attribution des demandes de subventions au titre du Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles, telle que présentées ci-dessus.

A l'unanimité par **DELIBERATION 15**, le Conseil communautaire approuve la procédure d'attribution des demandes de subventions au titre du Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles, telle que présentée.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DAIC AU TITRE DES EVENEMENTS DE 2023

Monsieur le Président rappelle que plusieurs demandes de subventions DAIC ont été validées par délibération n°59/2023 du 12 avril 2023 pour l'année 2023, au regard du budget adopté par le Conseil communautaire à ce titre.

Pour autant, dans la mesure où les bilans financiers des projets validés ont été reçus et/ou analysés au-delà de la date de clôture de l'exercice comptable 2023, les subventions n'ont pas pu être versées en 2023.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le montant attribué, de façon à pouvoir verser les subventions en 2024, étant précisé que le budget 2023 alloué à ces subventions DAIC et non utilisé a été reporté au budget primitif 2024.

Cela concerne les dispositifs suivants :

- L'Amicale des Amateurs de Voitures Anciennes (13^{ème} fête des véhicules anciens) : 1.800 euros
- Association Château Blanc (aide à la saison culturelle 2023) : 1.723,57 euros
- Association Ch'lezard (festival 2023) : 1.530 euros
- Association Les amis de la Collégiales de Picquigny (aide à la saison culturelle 2023) : 778,05 euros
- Commune de Vignacourt (Actions culturelles 2023 du Centre d'interprétation 14-18) : 1.600 euros

A l'unanimité par **DELIBERATION 16**, le Conseil communautaire approuve le versement des subventions DAIC 2023 tel que présenté sur l'exercice comptable 2024,

SUBVENTION CRECHE AILLY SUR SOMME

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, Monsieur le Président propose d'allouer à celle-ci pour l'année 2024 la somme de 170 000 €.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 17**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à verser à la commune d'AILLY SUR SOMME une participation à hauteur de 170 000 € au titre de l'année 2024 pour le bon fonctionnement de la crèche communale.

PARTICIPATION FINANCIERE TRANSPORT PISCINE 2024

Monsieur le Président propose de verser un forfait de 2000,00 € aux communes ou syndicats scolaires assurant le transport scolaire pour se rendre au centre aquatique intercommunal. Il est précisé que la commune de Belloy sur Somme disposant de 2 écoles et la commune de Picquigny assurant plusieurs transports compte tenu du nombre d'enfants, bénéficieront quant à elles d'un forfait de 4000 €.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 18**, le Conseil communautaire approuve le versement d'une participation financière à hauteur de 2000,00 € par commune disposant d'une école se rendant à la piscine (ou syndicat compétent).

SUBVENTION BAC 80

Il est rappelé au Conseil communautaire que les subventions (en nature ou en numéraire) ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée, ou pour participer au financement global de l'activité des associations, à la condition que celles-ci présentent un intérêt général.

Cet intérêt général renvoie à deux conditions cumulatives : l'intérêt public et l'intérêt local en vertu des dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Considérant qu'afin d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, l'octroi des subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- Composition du bureau
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...)
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association
- Projets et actions
- Budget prévisionnel de l'année ou de la saison
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'année précédente

De plus, en application de l'article L 1611-4 du CGCT, « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

En cas de refus, la Communauté de communes Nièvre et Somme se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Depuis la loi NOTRE de 2015, les collectivités ne peuvent accorder de subvention que dans le cadre de leurs compétences.

Il est rappelé au Conseil communautaire, concernant les conditions d'attributions, que la signature d'une convention est obligatoire pour toute subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € octroyée par la collectivité, précisant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention (art.10 de la loi du 12/04/2000). Par ailleurs, en application des articles 9-1 et 10 de la loi du 12 avril 2000, la mise à disposition gratuite doit être valorisée et prise en compte dans le seuil des 23 000 €.

Monsieur le Président informe par ailleurs le Conseil communautaire qu'il est obligatoire de souscrire un contrat d'engagement républicain (CER) selon l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit que toute demande de subvention publique doit être obligatoirement assortie de la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

En effet, depuis le 2 janvier 2022, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constitue une condition indispensable à l'octroi et au maintien de toute subvention publique, et la collectivité qui octroie la subvention doit veiller au respect des engagements du CER après la décision d'attribution des subventions au vu des informations dont elle dispose et qui pourraient être portées à sa connaissance.

Considérant que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales dispose que l'attribution d'une subvention nécessite le vote d'une dotation globale au budget et le vote d'une délibération motivée pour l'attribution individuelle à chaque association.

Enfin, il est précisé qu'il est interdit aux collectivités territoriales de participer au financement d'activités ou de projets portés par des associations :

- culturelles (loi du 09/12/2005) à l'exception de concours pour des projets sans lien avec l'activité culturelle
- politiques
- syndicales (sauf en ce qui concerne les structures locales d'une organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (L. 2251-3 du CGCT))

Ces dispositions sont applicables à toutes les demandes de subventions qui vont suivre.

Au regard de ces éléments, et considérant la demande de l'association BAC 80, Monsieur le Président d'octroyer à cette dernière une subvention de fonctionnement d'un montant de 6000 euros.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 19**, le Conseil communautaire approuve pour l'année 2024, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros à l'association BAC 80.

SUBVENTION CHATEAU BLANC

Considérant la demande de l'association du Château Blanc à Flixecourt, Monsieur le Président propose d'octroyer une subvention de fonctionnement de 4000 € pour l'année 2024.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 20**, le Conseil communautaire approuve pour l'année 2024, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 € à l'association du Château Blanc.

SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Considérant la demande des amicales de Sapeurs-pompiers du territoire, Monsieur le Président propose d'octroyer une subvention de fonctionnement répartie comme suit :

- Amicale de FLIXECOURT : 750 €.
- Amicale de PICQUIGNY : 750 €.
- Amicale de VIGNACOURT : 750 €.
- Amicale de DOMART EN PONTHEIU : 750 €.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 21**, le Conseil communautaire approuve pour l'année 2024, l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux amicales de sapeurs-pompiers du territoire telle que répartie ci-dessus

SUBVENTION ACCUEILS ALSH

Dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire, Monsieur le Président propose d'allouer aux ALSH suivants la somme de 6 € par enfant et par journée accueillie pour l'année 2024 :

Ailly sur Somme
Belloy sur Somme
Fourdrinoy
Hangest sur Somme
Picquigny
Saint Sauveur

Le versement de cette subvention ne pourra se faire que sur présentation d'un justificatif officiel de la présence et du nombre d'enfants accueillis.

Cette subvention est conditionnée à la pratique de tarifs non différenciés dans les ALSH pour tous les enfants issus de l'intercommunalité.

Les ALSH concernés devront communiquer sur leurs documents officiels quant à la participation financière de la Communauté de Communes.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 22**, le Conseil communautaire décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 6 € par enfant et par journée accueillie aux structures, organismes ou associations sus mentionnés gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2024.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT UFOLEP 2024

Considérant la demande en date du 06 octobre 2023 de l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique), sise à ST SAUVEUR, Monsieur le Président propose d'octroyer à l'UFOLEP une subvention de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 23**, le Conseil communautaire approuve pour l'année 2024, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros à l'association UFOLEP.

SUBVENTION 2024 « FESTIVAL PIPASSO »

Considérant la demande de l'association AMUSEON, organisatrice du Festival PIPASSO, Monsieur le Président propose d'octroyer à cette dernière une subvention de fonctionnement d'un montant de 6000 euros.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 24**, le Conseil communautaire approuve pour l'année 2024, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros à l'association AMUSEON.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU FESTIVAL PIPASSO

Le Festival du PIPASSO se déroulera les 28 et 29 Septembre 2024 sur la commune de Flixecourt. A cet effet dans le cadre de sa compétence culturelle, Monsieur le Président propose que la CCNS mette à disposition de l'association AMUSEON, organisatrice de l'évènement, du matériel lui appartenant (barnums, praticables, grilles caddies, barrières Vauban) ainsi que son équipe technique pour l'installation et la désinstallation du matériel relatif à cette manifestation.

Il est nécessaire de formaliser ces mises à disposition par le biais d'une convention.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 25**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de moyens et de matériel avec l'association AMUSEON pour l'organisation du festival PIPASSO 2024.

COTISATION AMEVA

Le Syndicat mixte AMEVA a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Somme. Pour ce faire, l'AMEVA apporte une assistance technique, juridique et administrative aux collectivités compétentes, dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

Le syndicat aide ainsi les collectivités adhérentes à exercer la plénitude des compétences qui leur sont dévolues.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme étant adhérente à ce syndicat, il convient donc de délibérer pour autoriser le versement de la cotisation 2024

A l'unanimité, par **DELIBERATION 26**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à verser à l'AMEVA la somme de 18 028,40 € au titre de la cotisation 2024.

CONTRIBUTIONS SOMME NUMERIQUE 2024

La Communauté de Communes Nièvre et Somme est adhérente au Syndicat Mixte Somme Numérique qui est compétent pour l'aménagement numérique du territoire.

Somme Numérique a reçu délégation de compétence de ses membres en matière d'aménagement numérique du territoire. Cela signifie qu'il les représente dans la mise en œuvre d'une politique concertée autour de l'objectif de donner au département, les meilleures chances de bénéficier des services utilisant les réseaux de communications électroniques et en premier l'Internet à haut débit.

Parallèlement Somme Numérique propose à ses membres des services mutualisés pour l'achat des prestations de télécommunications et pour les usages des technologies de l'information et de la communication dans l'administration et l'enseignement.

Il est nécessaire de délibérer pour autoriser le versement des contributions au Syndicat Mixte Somme Numérique pour l'année 2024.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 27**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à verser à Somme Numérique les contributions suivantes pour l'année 2024 :

- Cotisations syndicales : 18 887,97 € (soit 0.67 € par habitant).
- Déploiement du réseau de fibre optique publique : contribution en couverture d'annuités d'emprunts à hauteur de 146 180,38 €

SUBVENTION ANZAC DAY

Monsieur le Président propose de verser une participation au projet ANZAC DAY 2024 à VIGNACOURT.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 28**, le Conseil communautaire accepte que la Communauté de Communes Nièvre et Somme participe à cette action à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024.

SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES DES COLLEGES ET LYCEES PROFESSIONNELS

Monsieur le Président propose une participation de la Communauté de Communes Nièvre et Somme aux activités culturelles des collèges et du lycée professionnel du territoire répartie comme suit :

- 5000 € au collège de DOMART EN PONTTHIEU
- 5000 € au collège de FLIXECOURT-Notre Dame
- 5000 € au collège d'AILLY SUR SOMME
- 5000 € au collège A.MANESSIER de FLIXECOURT
- 5000 € au lycée professionnel de FLIXECOURT

A l'unanimité, par **DELIBERATION 29**, le Conseil communautaire accepte que la Communauté de Communes Nièvre et Somme participe aux activités culturelles des collèges et du lycée professionnel du territoire réparties comme ci-dessus pour l'année 2024.

SOUTIEN A LA CLASSE ORCHESTRE DU COLLEGE POUR COLLEGE MANESSIER FLIXECOURT

Le collège A. MANESSIER à Flixecourt s'est engagé à adhérer au dispositif départemental intitulé « orchestre au collège » et à ce titre, à transformer une classe du collège en orchestre, l'orchestre devenant une matière à part entière et les enfants recevant en moyenne 1h de cours d'instrument et 1h de cours d'orchestre par semaine.

Il s'est également engagé à inscrire son projet musical « orchestre au collège » dans le projet d'établissement et à assurer le fonctionnement de ce dispositif, dans son intégralité et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

Et à mettre en place toute action permettant le rayonnement de sa classe d'orchestre à l'échelle intercommunale et à mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes Nièvre et Somme dans le cadre des actions de communication qu'il mettra en place.

En contrepartie des engagements pris par le collège A. MANESSIER sus mentionnés, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Nièvre et Somme s'engage à verser une participation financière annuelle d'un montant de 5000 euros pour l'année 2024; cette participation étant exclusivement allouée au fonctionnement de l'orchestre au collège de FLIXECOURT.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 30**, le Conseil communautaire autorise le versement d'une participation financière de 5000 € au collège A. MANESSIER dans le cadre du fonctionnement de l'orchestre au collège de Flixecourt.

ADHESION A SOMEA ET COTISATION 2024

Dans le cadre des problèmes d'érosion des sols et de ruissellement rencontrés sur son territoire, la Communauté de Communes Nièvre et Somme fait régulièrement appel aux services de l'association SOMEA à savoir notamment :

- Diagnostic des causes des problèmes des ruissellements rencontrés
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi des aménagements hydrauliques réalisés
- Suivi de l'état d'entretien des ouvrages dans la base de données RUISSOL

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette assistance technique, Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Nièvre et Somme à l'association SOMEA et de régler une cotisation s'élevant à 300 € pour l'année 2024 au titre de cette adhésion.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 31**, le Conseil communautaire décide d'adhérer à Somme Espace Agronomie (SOMEA), Association Conseil Départemental et Chambre d'agriculture de la Somme pour l'année 2024 et accepte que la Communauté de Communes Nièvre et Somme s'acquitte de cotisation annuelle s'élevant à 300 € pour l'année 2024 au titre de cette adhésion.

TARIFS 2024-2025 ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

L'Ecole de musique intercommunale dispense différents enseignements de pratique musicale et instrumentale, auxquels correspondent plusieurs tarifs en fonction des options.

Monsieur le Président précise :

- qu'il existe trois types de tarification pour chaque option : habitants de la Communauté de communes, habitants extérieurs, et tarifs spéciaux (membres issus des harmonies, fanfares, orchestres à l'Ecole, orchestres au Collège implantés au sein de la Communauté de Communes)
- que les tarifs sont dégressifs pour les membres d'une même famille : - 10% pour la 2nde inscription, - 20% pour la 3^{ème}, et - 30% à partir de la 4^{ème}.

Il propose d'adopter les tarifs suivants :

Options		Tarifs habitants de la CCNS	Tarifs habitants extérieurs CCNS	Tarifs spéciaux (*)
Cursus				
<input type="checkbox"/>	Jardin Musical (éveil musical) : élèves scolarisés en moyenne section de maternelle	76 €	212 €	X
<input type="checkbox"/>	Parcours Découverte (éveil musical + découverte et initiation instrumentales) : élèves scolarisés grande section de maternelle	120 €	303 €	X
<input type="checkbox"/>	Aspirants : élèves scolarisés en cours préparatoire	152 €	384 €	X
<input type="checkbox"/>	FG : tous niveaux et instruments confondus (à partir du CE1 et adultes)	152 €	384 €	96 €
<input type="checkbox"/>	FG MAA : à partir du CM1 et adultes			
<input type="checkbox"/>	MAA Adultes (hors cursus)	76 €	212 €	51 €
<input type="checkbox"/>	FM seule (tous niveaux)			
<input type="checkbox"/>	FI Adultes (hors cursus)			
<input type="checkbox"/>	Elèves ayant validé leur FC2 et ne souhaitant pas poursuivre la FM en Cycle III) – cours FI (30 minutes)	76 €	212 €	51 €
<input type="checkbox"/>	2nd instrument			
Pratiques collectives instrumentales seules (sans Formation Instrumentale) ou en complément d'un cursus				
<input type="checkbox"/>	Ensembles de classes instrumentales permanents (gratuit dans le cadre de la FG)	76 €	101 €	76 €
<input type="checkbox"/>	Ateliers piano et compagnie (gratuit pour les pianistes dans le cadre de leur FG)			
<input type="checkbox"/>	Atelier MAA (dans le cadre d'une pratique collective supplémentaire)	76 €	101 €	X

<input type="checkbox"/>	Classes d'orchestre, Atelier Jazz (gratuits dans le cadre de la FG et FI)	26 €	33 €	21 €
<input type="checkbox"/>	Chorale seule			
<input type="checkbox"/>	Location d'instrument	81 €	112	81

A l'unanimité, par **DELIBERATION 32**, le Conseil communautaire approuve la grille tarifaire de l'Ecole de Musique intercommunale telle qu'indiquée ci-dessus et dit que ces tarifs seront applicables dès les prochaines inscriptions de l'Ecole de musique intercommunale (2024/2025) et resteront en vigueur jusqu'à modification par voie de délibération,

TARIFS ANIMATIONS MAISON DU TOURISME

La Maison du Tourisme Nièvre et Somme propose à la vente du public des animations, à savoir :

- les « soirées apéro-bateau »
- les sorties nautiques

Le Conseil communautaire a compétence par voie de délibération pour adopter la grille tarifaire afférente.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

Animations	Nbre	Tarif
Soirée apéro-bateau (planche apéritif + 30 minutes de balade en bateau)	2 pers	40 €
	personne supplémentaire	8 €
Sortie nautique (paddle et raftering)	1 pers	22

A l'unanimité, par **DELIBERATION 33**, le Conseil communautaire approuve la grille tarifaire des animations de la Maison du tourisme Nièvre et Somme telle qu'indiquée ci-dessus.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DE LA SOMME 2024

Monsieur le Président indique que les aides du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) s'adressent à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à accéder ou à se maintenir dans un logement.

L'intervention du FSL est ponctuelle et ne doit pas aboutir à une prise en charge intégrale et régulière des loyers et des charges liées au logement (collectives, énergie, eau et téléphone) par la collectivité publique. Le FSL ne peut être actionné de manière systématique par les ménages pour payer les créances dont ils sont redevables mais doit permettre un traitement global de la situation au regard de la problématique logement.

Il finance également des actions ponctuelles destinées à lutter contre la précarité énergétique et à soutenir l'amélioration des conditions de logement.

Le Président du Conseil départemental est chargé de prendre toute décision relative au fonds de solidarité logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remise de dettes et d'abandon de créances selon l'article L3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, le Conseil départemental fixe les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds.

Le Conseil départemental de la Somme a la responsabilité et le contrôle de la gestion financière et comptable du FSL. Sa participation financière constitue la contribution principale et est votée par l'Assemblée départementale.

Le mode de calcul de la contribution de la Communauté de communes auprès du Conseil départemental est le suivant :

0.50 euros par habitant, soit pour l'année 2024 une contribution de 14.215,50 euros.

A savoir 28.431 habitants (chiffres INSEE 2023) x 0.50 euro

Monsieur le Président propose donc le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Nièvre et Somme au Fonds de Solidarité Logement du Conseil départemental de la Somme pour l'année 2024 avec le versement d'une contribution de 14.215,50 €.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 34**, le Conseil communautaire approuve le renouvellement de l'adhésion de la CCNS au Fonds de Solidarité Logement du Conseil départemental de la Somme pour l'année 2024 et approuve la contribution de la Communauté de communes pour le versement d'une participation financière de 14.215,50 € au Conseil départemental de la Somme au titre du FSL pour 2024.

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Dans le cadre de la compétence mobilité, la Communauté de Communes Nièvre et Somme souhaite sensibiliser les habitants du territoire afin de les inciter à se déplacer autrement qu'en voiture individuelle.

Monsieur le Président a proposé d'allouer par délibération en date du 2 Juin 2021 une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, fixée à 25 % du prix TTC d'achat, dans la limite de 100 € sans conditions de ressources. Ce dispositif a été mis en place du 1^{er} Juillet 2021 au 30 Juin 2022. Ce dispositif a ensuite été reconduit du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2024.

Monsieur le Président propose aujourd'hui de reconduire une nouvelle fois ce dispositif pour 2 années supplémentaires soit du 1^{er} Juillet 2024 au 30 Juin 2026 et ainsi d'accorder une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à hauteur de 25 % du coût d'acquisition TTC dans la limite de 100 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire physique majeur résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme sans condition de ressources.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 35**, le Conseil communautaire approuve le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à hauteur de 25 % du coût d'acquisition TTC dans la limite de 100 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire physique majeur résidant sur le territoire de la CCNS sans condition de ressources et approuve la reconduction de ce dispositif pour 2 années supplémentaires soit du 1^{er} Juillet 2024 au 30 Juin 2026.

SOLLICITATION DU FONDS D'APPUI AUX EPCI POUR LES TRAVAUX DE L'ANCIENNE PERCEPTION

Monsieur le Président propose de réhabiliter énergétiquement et d'aménager les locaux appartenant à la CCNS situé rue de la Catiche à Flixecourt afin d'y installer une antenne permanente de la MLIFE et une maison France Services et de solliciter à cet effet l'Etat, le Département et la FDE 80.

Le montant prévisionnel de ces aménagements est estimé à 459 623.09 € HT.

Il soumet le plan de financement suivant :

PARTENAIRES FINANCIERS	MONTANT HT	%
Etat-DETR 2023	105 780,00 €	23,01 %
Etat FNADT	100 000,00€	21,76%
Département fonds d'appui aux EPC	82 865,00 €	18,03%
Fonds de concours FDE 80	79 053,00 €	17,20 %
CCNS	91 925,09 €	20 % du montant global de l'opération
TOTAL	459 623.09 €	100 % du montant global de l'opération

A l'unanimité, par **DELIBERATION 36**, le Conseil communautaire adopte le projet d'aménagement de locaux situés rue de la Catiche à Flixecourt et l'estimation prévisionnelle de 459 623.09 € HT et autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR et du FNADT, le Département de la Somme au titre du Fonds d'Appui aux EPCI et la FDE au titre du fonds de concours FDE 80.

CONVENTION AVEC LA FDE 80 : FONDS DE CONCOURS POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA PERCEPTION

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la CCNS est adhérente au service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à l'EPCI de disposer de la compétence d'un énergéticien et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Il expose au conseil communautaire l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique du bâtiment « des anciens locaux de la perception de Flixecourt » qui ont vocation à réduire de 40% la demande en énergie. Monsieur le Président précise que tout ou partie de ces travaux peuvent bénéficier du fonds de concours à la rénovation énergétique de la FDE 80. Il propose de solliciter un financement de la Fédération pour la réalisation des études des travaux à réaliser.

Le montant prévisionnel est estimé à 33 550 € HT pour les études et à 280 125 € HT pour les travaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	MONTANT
Fond de concours ETUDES - FDE80 (80% du montant HT)	26 840 €
Fond de concours TRAVAUX - FDE80 (20% du montant HT)	56 025 €
DETR	105 780 €
FNADT	100 000 €
Reste charge collectivité	87 765 €
Total TTC Opération	376 410 €

A l'unanimité, par **DELIBERATION 37**, le Conseil communautaire approuve le projet de rénovation énergétique de l'ancienne perception, valide le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus et approuve la convention à passer avec la Fédération pour le versement d'un fonds de concours pour réaliser les études et les travaux.

RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la gestion des carrières et des ressources humaines, l'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un mode d'avancement au choix ou après réussite à examen et après inscription sur le tableau annuel d'avancement.

En application de l'article L522-27 du Code Général de la Fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement (à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale).

En effet, les collectivités locales doivent définir elles-mêmes les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents selon des ratios.

Il est donc proposé de fixer le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade, et ce pour chaque grade de chaque catégorie de chaque filière, au regard des statuts particuliers.

L'objectif de ce dispositif est de donner aux collectivités territoriales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que l'Autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent.

Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante et dans l'ordre du tableau d'avancement. Ainsi, seul le plafond lie l'Autorité territoriale.

De plus, les décisions d'avancement devront être en concordance avec les Lignes Directrices de Gestion du Centre de Gestion de la Somme.

Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié.

Il est proposé un taux uniforme pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité : 100 %

A l'unanimité, par **DELIBERATION 38**, le Conseil communautaire décide de retenir les taux de promotion tel que défini ci-dessus, et dans les conditions précisées.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE DEUX DELAISSES DE VOIRIE, SITUES SUR LA ZAC DES BORNES DU TEMPS I

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet d'implantation d'un « Renault Trucks » sur les Bornes du Temps 1 à Saint-Sauveur, la SCI BOSELLI souhaite acquérir 2 délaissés de voirie appartenant à la CCNS qui lui permettront de respecter les 25% d'espaces verts imposés par le règlement de la ZAC et le PLUI pour l'obtention du permis de construire.

Une acquisition au prix de 8€ HT/m², soit 9,60 € TTC/m², a été proposée à la S.C.I. BOSELLI qui l'a acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Les parcelles cadastrées ZP 65 (202 m²) et ZP 67 (1330 m²) relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Il est donc demandé aux membres du conseil de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal, autoriser la cession des parcelles cadastrées ZP 65 et ZP 67 situées sur les Bornes du Temps 1 à Saint-Sauveur aux conditions sus mentionnées et autoriser M. le Président à signer l'acte authentique de vente.

Par **DELIBERATION 39**, le Conseil communautaire constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées ZP 65 et ZP 67 situées sur les Bornes du Temps 1 à Saint-Sauveur et autorise la cession par la CCNS des dites parcelles au profit de la S.C.I. BOSELLI représentée par M. Bertrand COQUIDE. Cette cession interviendra au prix de 8€ HT/m², soit 9,60 € TTC/m², les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur. 1 abstention : M DELATTRE, Maire de Saint Sauveur, le reste pour.

MISE A JOUR DU NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SMIRTOM DU PLATEAU PICARD NORD

Par délibération en date du 30 Novembre 2023, le conseil communautaire délibérait pour désigner 14 délégués communautaires au SMIRTOM du Plateau Picard Nord. Or, l'article 5-c des statuts du SMIRTOM prévoit pour la Communauté de Communes Nièvre et Somme 15 délégués,

Par conséquent, Monsieur le Président propose ce jour la désignation d'un quinzième délégué titulaire au SMIRTOM du Plateau Picard Nord.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 40**, le Conseil communautaire désigne comme délégués au SMIRTOM Plateau Picard Nord :

- Madame Brigitte LEPOIX
- Monsieur Éric OLIVIER
- Monsieur Jean-Pierre CARLE
- Monsieur Marcel POISSON
- Monsieur Nicolas MARECHAL
- Monsieur Vincent PARMENTIER
- Monsieur Philippe MAUGER
- Monsieur Philippe CARPENTIER
- Monsieur Stéphane COLOMBEL
- Monsieur Jean-Luc WALIGORA
- Monsieur Dominique BOULLET
- Monsieur Philippe BELLAREDJ
- Monsieur Joël BOULARD
- Monsieur Jean Luc MADANI-BUTIN
- **Monsieur Claude FOURCROY**

QUESTIONS DIVERSES

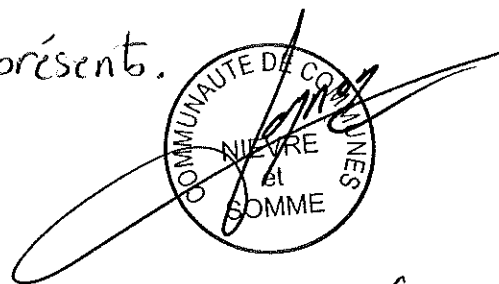
Monsieur le Président rappelle qu'une conférence des maires élargie se tiendra le 6 Juin 2024 à Domart en Ponthieu et que celle-ci sera suivie d'un repas. Il invite donc les conseillers communautaires à confirmer leur présence.

Monsieur le Président indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le 7 mai 2024 à 18h00 à Hangest sur Somme.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h05 mn.

++++

Compte rendu approuvé par le Conseil Communautaire de la CNS
le 7 mai 2024 à l'unanimité des présents.



René Lobnon,
PRÉSIDENT.